



**COMMUNE DE BAGNOLS**  
**Procès verbal de la séance du conseil municipal**  
**30 mars 2023**

Date de convocation et d'affichage : 27 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Patrick LEGRAIN

**Membres présents à la séance :**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Patrick LEGRAIN, Rodolphe LEBRAVE, Joëlle PERRELLE.

**Membres absents excusés** : Marine FLORIMOND a donné pouvoir à Anne LEROUX, Agnès FELLER a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY.

**Absents** : Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Patrick LEGRAIN est désigné secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat
4. Vote du budget primitif 2023
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Informations et questions diverses.

Les compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 ont été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Ils sont validés.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêtés du maire**

- DP Demonaz : remplacement d'un garage ZA Les Bruyères, demande de pièces complémentaires
- PC Porte : modification de façade et création d'une cheminée, accord
- PC Sonnery : pose d'un tunnel, refus
- DP Gagnaire : réfection d'un toit, accord
- DP Pradineau : agrandissement d'une ouverture, accord
- DP Marlier : création de murs de clôture, accord
- DP Humann : création d'un abri à bois, accord
- DP Volante : construction d'une piscine, refus
- DP CCBPD : division parcelle ZA Les Bruyères
- et arrêtés de circulation

**Décisions prises par le maire par délégation**

- Néant

**EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération 20230330-01 : Approbation et vote du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte est exact

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 20230330-02 : Approbation et vote du compte administratif**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui s'équilibre ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	106 783,66 €
Recettes d'investissement	73 403,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-35 352,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-40 823,06 €
Résultat de clôture 2022	-76 175,83 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	559 394,74 €
Recettes de fonctionnement	664 956,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	105 561,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	200 148,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	305 710,82 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>229 534,99 €</b>

Le Maire se retire afin que puisse s'effectuer le vote du compte administratif. Joëlle PERRELLE est élue présidente pour le vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.**

**Délibération 20230330-03 : Affectation du résultat**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François FADY, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Décide, A L'UNANIMITÉ de l'affectation de l'exercice antérieur de fonctionnement soit :

76 175,83 € qui seront affectés au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023

229 534,99 € qui seront affectés au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 20230330-04 : Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants, L 2311.2 à L 2343.2 et L 2312.1 et L 2531.1

Ayant entendu l'exposé du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal VOTE le budget primitif 2023 :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 13

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	223 418,33 €	223 418,33 €
Fonctionnement	664 726,08 €	789 534,99 €
<b>Total</b>	<b>888 144,41 €</b>	<b>1 012 953,32 €</b>

**La délibération est adoptée.**

**Délibération 20230330-05 : Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire,  
Après avoir entendu l'exposé du budget primitif 2023,  
Statuant sur les taux d'impositions,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ, de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 2023 : 28,50 %
- Taxe foncière (non-bâti) 2023 : 26,28 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

**Point effectué par Jean-François FADY**

**Point effectué par Audrey BARON-GUTTY**

**Point effectué par Anne LEROUX**

**Point effectué par Laurent GAY**

**Point effectué par Thierry TRONCY**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 11 mai 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:30.